*DÉPARTEMENT DE L'EURE*
*Arrondissement de Bernay*
*Canton de Grand-Bourgtheroulde*
***COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DES-FLEURS***
*N° identification : 27.3.01.593*
*Correspondance : 27370 St Pierre-des-Fleurs*
*N/REF : BG/SC*
**Objet : Arrêté de stationnement et de circulation**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**
**Réglementation temporaire de circulation pour cause de travaux**

Le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DES-FLEURS,
**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1 ;
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6.1 ;
**Vu** le Code de la voirie routière ;
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation Cerfa n° 14024*01 déposée le 13 octobre 2026 par M. Lucas LEPROVOTS pour le compte de l'entreprise SPIE CityNetworks Cléon ;
**Vu** les travaux de création d'un branchement neuf sur les réseaux électriques aériens ou souterrains (hors télécom) prévus au niveau du 12bis Route d'Elbeuf à Saint-Pierre-des-Fleurs ;
**Considérant** que ces travaux impliquent la réalisation de tranchées en méthode traditionnelle ainsi que la pose d'un coffret et des terrassements dans l'impasse attenante ;
**Considérant** que ce chantier est exécuté pour le compte d'ENEDIS (affaire n° 22691066 - Client Lecomte) par l'entreprise bénéficiaire : SPIE CityNetworks Cléon, sise 38 rue des bois des coutures, 76410 CLÉON ;
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, l'accessibilité des secours et la protection des personnels de chantier ;

**A r r ê t e :**

**Article 1**. – À compter du **9 novembre 2026** et pour une durée de 5 jours, l'entreprise SPIE CityNetworks Cléon est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour réaliser les travaux de branchement électrique et de terrassement au niveau du 12bis Route d'Elbeuf, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-des-Fleurs (27370).

**Article 2**. – Pendant toute la durée réglementée du chantier, les restrictions suivantes s'appliqueront sur la section courante concernée :

- Le stationnement sera strictement interdit pour tous les véhicules (véhicules légers et poids lourds) de part et d'autre de la zone d'intervention pour les besoins du chantier.
- L'accès et le cheminement des piétons devront être sécurisés et maintenus en continu.

**Article 3**. – Prescriptions spécifiques à l'impasse : Les opérations lourdes de terrassement et la pose du coffret en impasse ne devront pas excéder une durée maximale de 1 jour sur la période totale des travaux demandée. L'entreprise devra s'assurer du maintien des accès pour les riverains et les véhicules de secours.

**Article 4.** – L'entreprise SPIE CityNetworks Cléon devra remettre, à l'issue de sa période d'intervention, la voirie, les trottoirs, l'impasse et l'ensemble des abords du domaine public en parfait état à l'identique.

**Article 5**. – L'entreprise SPIE CityNetworks Cléon est chargée de la pose, du maintien et du retrait de la signalisation spécifique temporaire du chantier. Les dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur et sécuriser parfaitement la zone de jour comme de nuit.

**Article 6.** – Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution ou information à :

- Monsieur le Maire de Saint-Pierre-des-Fleurs
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie du Neubourg
- Le SDIS 27, SDIS 76,
- Les services du Département de l'Eure – UTD Ouest
- L'Entreprise chargée des travaux (SPIE CityNetworks)

Fait à Saint Pierre des Fleurs,
le vendredi 30 octobre 2026.

Le Maire,
Bruno GERMAIN

